



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Digne les Bains, le 6 septembre 2022

Affaire suivie par :

Caroline GAZELE

Tél : 04.92.30.37.65

Courriel ce.sdj04@ac-aix-marseille.fr

Monsieur le Préfet,

Adresse postale :

DSDEN / SDJES

3 Avenue du Plantas,

04000 Digne-les-Bains

à

Adresse accueil physique

Cité administrative Romieu

Rue Pasteur

04000 DIGNE LES BAINS

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI,
Madame la Présidente du Conseil départemental
des Alpes-de-Haute-Provence

OBJET : Reconduction du dispositif « Pass'Sport » pour l'année 2022-2023

Pièces jointes :

- Document de communication à destination des jeunes et des familles,
- Document de présentation générique,
- Document de présentation à destination des structures.

Annoncé par le Président de la République pour soutenir la pratique sportive, le dispositif « Pass'sport » est reconduit pour la saison sportive 2022-2023. Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, 2 859 jeunes ont bénéficié du dispositif en 2021-2022 auprès de 193 structures sportives. Or, 13 000 y sont éligibles, ce qui révèle une sous-utilisation du dispositif.

Afin d'accompagner les familles et les associations sportives de votre territoire, vous trouverez ci-dessous les éléments pratiques concernant le dispositif et en pièces jointes les outils de communication que vous pourrez facilement utiliser en diffusion auprès de vos services ou lors des rencontres associatives que vous organisez.

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants. C'est pourquoi, l'État a mis en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription de 6,7 millions d'enfants et jeunes adultes dans un club sportif pour la saison 2022-2023.

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2022-2023.

Sont concernées :

- Les personnes nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) (6 à 17 ans révolus) ;
- Les personnes nées entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (6 à 19 ans révolus) ;

- Les personnes nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (16 à 30 ans) ;
- Les étudiants âgés jusqu'à vingt-huit ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

Le Pass'Sport est une déduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de déduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

Les familles ont reçu dans le courant des mois de juillet-août 2022 (octobre pour les étudiants boursiers), un courriel envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. Ce courriel contient un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50 € au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

Si les personnes n'ont pas reçu le code Pass'Sport dans leur boîte courriel, il est nécessaire de vérifier qu'il ne soit pas dans les courriers indésirables ou dans les spams.

Si ce n'est pas le cas, il est possible de se connecter à partir du 1er septembre sur le nouveau Portail Pass'Sport (www.pass.sports.gouv.fr), qui permettra aux jeunes et aux familles éligibles de récupérer leur code s'ils ne l'ont pas reçu par courriel ou s'ils l'ont perdu.

Le Pass'Sport pourra être utilisé auprès de structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des Sports ;
- Les associations agréées JEP ou Sport exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le site www.pass.sports.gouv.fr permet une géolocalisation de l'ensemble des structures éligibles.

Il serait intéressant que les forums des associations que de nombreuses communes organisent en cette rentrée scolaire soient l'occasion de communiquer sur le dispositif afin de mobiliser davantage de jeunes sur les 13 000 qui y sont éligibles. Je compte ainsi sur votre engagement en faveur de cette politique publique majeure.

Le Préfet -



Marc CHAPPUIS